

cette mère, en devenant la sujette de son royal enfant, n'en conserve pas moins, au nom de l'amour, les droits que l'autorité du sceptre a pu lui ravir. Si elle n'a plus la souveraineté du commandement, elle possède, inaliénable, celle de la supplication. Elle peut demander sans craindre que son fils détourne l'elle son visage. Ainsi en est-il de Jésus. Il ne saurait dépouiller dans le ciel le cœur filial qu'il avait ici-bas. C'est toujours un amour de fils qu'il doit à Marie, un amour de fils qu'il lui donne. C'est toujours un droit maternel qu'elle exerce. Qui s'étonnera dès lors que Jésus ayant une première fois associé Marie à la rédemption du monde, il lui continue cette auguste mission dans la suite des siècles ? Qui s'étonnera qu'elle soit la chargée d'affaires de la miséricorde divine, la distributrice des grâces de Dieu, avant tout conséquemment et par-dessus tout la dispensatrice des grâces les plus précieuses qui jaillissent du cœur de Jésus : les grâces eucharistiques ?

“ Ah ! ma mère, semble-t-il lui dire, prenez tous mes mérites ; toutes mes grâces sont à vous ; c'est par votre moyen que je les ai acquises ; vous m'avez fourni le capital, disposez en souveraine des revenus qu'il a produits.”

Que dis-je, Mes Frères ? La profonde théologie de saint Paul m'autorise à plus de hardiesse ; elle me permet d'affirmer qu'étant préalablement supposé le privilège de la maternité divine, source de tous les autres, non-seulement Dieu pouvait choisir Marie pour en faire auprès de nos âmes le canal de sa grâce, il le devait. Oui, cela constituait pour Dieu une sorte d'obligation, par cette raison fondamentale que nous, chrétiens, nous sommes avec le Christ un seul et même corps, dont il est la tête, dont nous sommes les membres ; que le Christ est vraiment formé en nous par la grâce, surtout par la grâce eucharistique, et que partout où le Christ est formé, même d'une manière mystique, il faut que Marie intervienne.

Sublime, consolante doctrine que tous les Pères de l'Église ont puisée dans le grand Apôtre, que le prince de la théologie a condensée en une formule d'une précision rigoureuse : *Maria propinquissima est auctori gratiæ, ita quod eum qui est plenus gratia in se reciperet et eum pariendo, quodammodo gratiam ad omnes derivaret !* Ce